

Marina BALLAM

De: Mairie de Tocane Saint Apre <mairie@tocanesaintapre.fr>
Envoyé: mercredi 17 avril 2024 14:10
À: Marina BALLAM
Objet: RE: Consultation PPA - Modification simplifiée n°3 - PLUi-H Périgord Ribéracois

Commune de Tocane Saint-Apre

Aucune observation
Avis favorable

Bonne réception

Patricia MAROIS

Mairie de TOCANE ST-APRE
Administration générale
Urbanisme - Elections
[Ligne directe 05.53.90.63.64](tel:05.53.90.63.64)
Mairie : 05.53.90.70.29
Mail : p.marois@tocanesaintapre.fr
Absente le vendredi après-midi

De : Marina BALLAM <m.ballam@ccpr24.fr>
Envoyé : mardi 16 avril 2024 17:08
À : Mairie de Tocane Saint Apre <mairie@tocanesaintapre.fr>
Objet : Consultation PPA - Modification simplifiée n°3 - PLUi-H Périgord Ribéracois

Monsieur Le Maire,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

Dans le cadre de cette Modification Simplifiée n°3 du PLUi-H, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un lien de téléchargement vous la présentant.
Il contient la note de présentation du projet ainsi que ses annexes.

Lien de téléchargement : <https://we.tl/t-3HqBNUMNGS>

Nous vous remercions, tel que vous le précise le courrier ci-joint, de bien vouloir nous transmettre vos avis et observations en tant que Personnes Publiques Associées tel qu'en dispose l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Vos avis et observations peuvent nous être transmis soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : m.ballam@ccpr24.fr

ou

- Par courrier au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC.

Vous remerciant et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.



Marina BALLAM

Responsable du service urbanisme et aménagement durable

Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC

05.53.91.38.49 / 07.89.51.51.31

Marina BALLAM

De: ddt-cdpenaf - DDT 24/SETAF emis par FEVRIER Blandine (Cheffe de pôle foncier, gestion de l'espace rural) - DDT 24/SETAF/MGER <ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 17 avril 2024 07:55
À: Marina BALLAM
Cc: 'Francis LAFAYE SAS LAFAYE BATIMENT'; 'didier.bazinet@wanadoo.fr'; 'plachaudmairie@gmail.com'; Sara WENIG; Jean Baptiste CHAMOUTON; 'BONDUE Julien (Chargé de Mission Planification) - DDT 24/SUHC/Pôle Urbanisme/Planification'
Objet: Re: [INTERNET] Consultation PPA - Modification simplifiée n°3 - PLUi-H Périgord Ribéracois

Bonjour Madame BALAM,

De la même manière que pour la modification allégée n°2 que vous nous aviez transmise, cette modification n°3 n'implique pas la consultation de la CDPENAF.

L'art. L153-16 du CU vise les procédures **d'élaboration et de révision générale ou à modalités allégées** couvrant un territoire non couvert par un SCoT et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces NAF.

Les 2 conditions sont cumulatives. La modification de droit commun n'est donc pas concernée par ces dispositions.

Par conséquent, je procède au classement sans suite de votre demande.

Bien cordialement,

Blandine FEVRIER

Cheffe de pôle foncier et gestion de l'espace rural
Service économie des territoires agriculture et forêt
DDT 24

Direction Départementale des Territoires Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX
Tel : +33 553036767 - Mobile : +33 673171758
www.dordogne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 16/04/2024 à 17:41, > m.ballam (par Internet) a écrit :

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

Dans le cadre de cette Modification Simplifiée n°3 du PLUi-H, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un lien de téléchargement vous la présentant.

Il contient la note de présentation du projet ainsi que ses annexes.

Lien de téléchargement : <https://we.tl/t-3HqBNUMNGS>

Nous vous remercions, tel que vous le précise le courrier ci-joint, de bien vouloir nous transmettre vos avis et observations au regard de l'article L.153-16 2° du code de l'urbanisme.

Il y a des changements de destination et une erreur de zonage pour une exploitation de carrières.

Vos avis et observations peuvent nous être transmis soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : m.ballam@ccpr24.fr

ou

- Par courrier au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC.

Vous remerciant et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.



Marina BALLAM

Responsable du service urbanisme et aménagement durable

Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC

05.53.91.38.49 / 07.89.51.51.31

Marina BALLAM

De: NEGRIER François <f.negrier@dordogne.fr>
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 09:46
À: Marina BALLAM
Cc: MONTEIL Karine; MOREAU Stéphane; AUTEXIER Christelle; REBIERE David
Objet: RE: Consultation PPA - Modification simplifiée n°3 - PLUi-H Périgord Ribéracois

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Madame,

Suite à votre courriel concernant la modification simplifiée n°3 du PLUi-H de la CCPR, je n'ai aucune observation aux modifications suivantes :

- Ajout et changement de destination : Tocane St Apre parcelles AZ145, AZ153, AZ152 et AZ151 au lieudit Château de FAYOLLE, et Ribérac parcelle AC89 au lieudit Jalinier Bas
- Rectification d'une erreur matérielle sur la commune de La Tour Blanche-Cercles au lieudit Le Claud de Peyrissou.

Je reste à votre disposition.
Cordialement.

François NEGRIER
Chef Unité Aménagement

Conseil départemental Dordogne-Périgord
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités
Pôle Territoires - Unité d'Aménagement de Ribérac
Mail : f.negrier@dordogne.fr
Tel : 05 53 02 05 04

De : Marina BALLAM <m.ballam@ccpr24.fr>
Envoyé : mardi 16 avril 2024 17:45
À : NEGRIER François <f.negrier@dordogne.fr>
Objet : Consultation PPA - Modification simplifiée n°3 - PLUi-H Périgord Ribéracois

Monsieur,

Comme vous le savez, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 7 octobre 2021 qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Par arrêté du 3 avril 2024, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi-H.

Dans le cadre de cette Modification Simplifiée n°3 du PLUi-H, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un lien de téléchargement vous la présentant.
Il contient la note de présentation du projet ainsi que ses annexes.

Lien de téléchargement : <https://we.tl/t-3HqBNUMNGS>

Nous vous remercions, tel que vous le précise le courrier ci-joint, de bien vouloir nous transmettre vos avis et observations en tant que Personnes Publiques Associées tel qu'en dispose l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Vos avis et observations peuvent nous être transmis soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : m.ballam@ccpr24.fr

ou

- Par courrier au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau BP 10
24600 RIBERAC.

Vous remerciant et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.



Marina BALLAM

Responsable du service urbanisme et aménagement durable

Avenue d'Aquitaine 24320 VERTEILLAC
05.53.91.38.49 / 07.89.51.51.31

Délégation territoriale vallée de l'Isle

Périgueux, le 30 avril 2024

Affaire suivie par : Evelyne GIRARD
Tél : 05 53 45 56 14
Courriel : evelyne.girard@dordogne.gouv.fr

La Délégation territoriale de la vallée de l'Isle

à

Monsieur le Président de la communauté
de communes du Périgord Ribéracois
11 rue Couleau
BP. 10
24600 Ribérac

Objet : modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Périgord Ribéracois

Référ. : votre transmission du 16 avril 2024

Vous avez transmis en date du 16 avril 2024 à la direction départementale des territoires, pour avis, un projet de modification simplifiée n°3 du PLUi du Périgord Ribéracois.

Ce nouveau projet a pour objet de :

- repérer des bâtiments pouvant changer de destination :
 - ✓ château de Fayolle sur la commune de Tocane dans le but de proposer des activités touristiques et événementielles
 - ✓ maison d'habitation sur la commune de Ribérac en vue d'y installer un cabinet médical
- rectifier une erreur matérielle par un changement de zonage de A en Nc pour les parcelles n°W 487,506, 508 et 509 et de Nce en Nc pour les parcelles W 319,320, 321,322 et 332 dans le but de pouvoir exploiter une carrière.

Après examen de ce dossier, je vous fais part des observations suivantes :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, si votre collectivité estime que la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, je vous informe qu'il vous appartient de saisir l'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine pour un examen au cas par cas « ad hoc » dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme. La décision qui s'ensuivra devra être jointe au dossier de mise à disposition du public.

[Adresse : Direction Départementale des Territoires](#)

18 rue du 26ème RI - CS 74 000
24 024 Périgueux cedex

Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50 – Mèl : ddt@dordogne.gouv.fr



web

Par ailleurs, je vous rappelle que chaque demande de changement de destination doit faire l'objet d'un examen en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments situés en zone A et en commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) pour ceux situés en zone N.

Enfin, il vous appartiendra de mettre à jour le document graphique et de verser ces nouvelles données numérisées sur le site du géoportail de l'urbanisme.

La délégation territoriale de la Vallée de l'Isle reste à votre disposition pour toute question éventuelle.

**Le responsable de la délégation territoriale
de la vallée de l'Isle**



Amaud Bidart



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DORDOGNE**

Coulounieix-Chamiers, le 02/05/2024

Monsieur le Président,
Communauté de communes
Périgord Ribéracois
94 avenue d'Aquitaine
24 320 VERTEILLAC

Siège Social
295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers
Adresse postale
CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88
accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert
Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24800 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac
7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBERAC
Tél. : 05 53 92 47 50

Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle
237 voie Valleton Neveu
ZA Vallade Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 56 50
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville
689 route des Bergeries
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 89 38

Antenne Périgord Noir
Place Marc Busson
24200 SABLAT
Tél. : 05 53 28 60 80
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mme Marina BALLAM.

N/Réf : JPG/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD.

Tél : 05.53.45.47.84

Objet : avis sur le projet arrêté de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Périgord Ribéracois.

Copie à :

- Mr Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT - SADD
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme TAILLANDIER Alexandra : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mme Corine STRADY : DDT-Délégation Territoriale du Périgord Vert
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 16 avril 2024, vous nous avez transmis pour avis, par mail, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi du Périgord Ribéracois et nous vous en remercions.

Cette modification simplifiée a pour objets l'ajout de changements de destination (sur les communes de Tocane Saint Apre et Ribérac) et la rectification d'une erreur matérielle du zonage (carrière existante actuellement zonée en A et Nce proposée en reclassement en Nc sur la commune de La Tour Blanche - Cercles).

Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous émettons un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°3.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Jean-Philippe GRANGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVAL

Conseillers en exercice :
10
Présents :
6
Procurations :
1
Votants :
7

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Municipal de la commune de CHERVAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PRUNIER Jean- Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.04.2024

Présents : M. PRUNIER Jean-Pierre, M. JOUBERT Francis, M. CHAULET Jean-Pierre, M. DEROULEDE Bruno, Mme DESAGES Isabelle, Mme TRUFFY Murielle.

Absent : Mme ARMANDIE Christiane M. SAVIGNAC Jean-Pierre donne procuration à M. JOUBERT Francis, M. PEILLET Philippe, M. TRUFFAUX Nicolas.

Secrétaire de Séance : Mme TRUFFY Murielle.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N° 03/2024-05

Objet : Révision simplifiée 3 du PLUi : avis du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Ribéracois en date du 7 octobre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) qui est entré en vigueur à compter du 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil que par arrêté du 3 avril 2024, Monsieur Didier BAZINET, représentant de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, a engagé une procédure de modification simplifiée PLUi-H qui porte sur les modifications suivantes :

- Ajout de changement de destination sur les communes :
 - o Tocane Saint Apre : parcelles AZ 145, AZ 153, AZ 152, AZ 151 au lieudit du Château de Fayolle
 - o Ribérac : parcelle AC 89, au lieu dit Jalinier Bas
- Rectification d'une erreur matérielle : zonage A (agricole) à remplacer en Nc (Naturelle carrières) sur la commune de la Tour Blanche Cercles sur les parcelles W 487, W 509, W 506, W 508, W 319, W 320, W 321, W 322, W 332, au lieu dit Le Claud de Peyrissou (913 route des Etangs).

Considérant le dossier détaillé transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la révision simplifiée 3 du PLUi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

J.P. PRUNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en préfecture le 17/05/2024

et de la publication le 17/05/2024



Secrétaire de séance : Murielle TRUFFY

AR Prefecture

024-212401194-20240507-D_03_2024_05-DE
Reçu le 17/05/2024

